

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2015

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de décision modificative n°1 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Le budget principal comporte des virements de crédits entre chapitres ou entre sections qui ne bouleversent pas la structure du budget ainsi que des crédits nouveaux financés par des recettes équivalentes.

En investissement, il comporte notamment les crédits complémentaires (200 000 € en recettes et dépenses) pour le développement durable (convention TEPCV : territoire à énergie positive pour la croissance verte) et quelques transferts de chapitre à chapitre.

Les budgets annexes comportent essentiellement des virements de crédits entre chapitres ou sections.

Concernant le budget assainissement, des crédits complémentaires (400 000 €) sont inscrits pour la redevance pollution, précédemment supportée par le budget annexe de l'eau potable de la Ville. Ces crédits sont compensés par une recette équivalente.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, aux budgets annexes des déchets ménagers, de l'immobilier d'entreprise,

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des transports urbains,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'Assainissement,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 13 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015,

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 22 juin 2015

n° 2

page 2/3

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section fonctionnement.

Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	27 000,00 €	27 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	152 850,00 €	152 850,00 €
TOTAL	27 000,00 €	27 000,00 €	352 850,00 €	352 850,00 €

Budget annexe transports urbains

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0 €	€	0 €	0 €
Opérations d'ordre	€	€	252 000,00 €	252 000,00 €
TOTAL	0 €	€	252 000,00 €	252 000,00 €

Budget annexe assainissement

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	425 000,00 €	425 000,00 €	0 €	€
Opérations d'ordre	€	€	€	€
TOTAL	425 000,00 €	425 000,00 €	0 €	€

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**

du 22 juin 2015

n° 2

page 3/3

Budget annexe immobilier économique

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	€	2 500,00 €	2 500,00 €
Opérations d'ordre	€	€	€	€
TOTAL	€	€	2 500,00 €	2 500,00 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la CAPC, le 25/06/2015

n° 4329

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER